

## Réunion du conseil municipal du 05 JUILLET 2016

-----

Présents : Gérard GREFFE, Maire, Patrick SCHWIRTZ, Cyril VACHON, Sophie OPREE, adjoints, Mmes et Ms Marie-Hélène TOURNIER, Philippe WEMMERT, Antoine BEAU Arnaud TARTARIN, Patricia GUILLAUME, Magali GODARD, Dominique VACHEROT

Excusés : Sébastien FOL a donné pouvoir à Arnaud TARTARIN .

Absents : David BURLE, Nolwenn BEROUJON, Françoise CHARLEUX.

Secrétaire de séance : Patrick SCHWIRTZ

### **1./ APPROBATION DU COMPTE-RENDU DE LA SEANCE PRECEDENTE :**

Le conseil municipal adopte à l'unanimité le compte rendu de la séance précédente.

### **2./ COMPTE-RENDU DES DECISIONS PRISES PAR LE MAIRE PAR DÉLÉGATION DU CONSEIL MUNICIPAL :**

M. le Maire rend compte des décisions qu'il a prises suite aux délégations accordées conformément à l'article L.2122-22 du Code général des collectivités territoriales et à la délibération du conseil municipal en date du 16 Avril d'une propriété sise à RUFFEY-les-BEAUNE, , 5, rue des oiseaux.

Le conseil municipal donne acte au maire de la décision prise.

### **3./ AVENANT AU PORTAGE FONCIER :**

Le maire rappelle que la commune bénéficie depuis le 6 juin 2013 d'un dispositif de portage foncier pour l'aménagement du futur lotissement du Clos de la Lauve pour une durée de 3 ans. La commune a sollicité une prolongation d'un an de la convention initiale afin de pouvoir réorienter le projet d'aménagement notamment pour mieux prendre en compte le besoin des personnes âgées autonomes.

Par délibération du 9 juin 2016, le bureau communautaire a validé la prolongation d'un an de cette convention de portage foncier, soit jusqu'au 6 juin 2017. Les autres clauses et conditions restant inchangées.

Il faut donner pouvoir au Maire pour signer également cet avenant.

Après lecture de l'acte d'avenant, après en avoir délibéré, à l'unanimité,

- le conseil municipal valide les termes dudit avenant.

- donne pouvoir au Maire pour le signer.

### **4./ CLASSEMENT/DECLASSEMENT DE VOIE :**

1./ Le maire rappelle qu'il avait été constaté que le chemin d'accès au terrain de football était une parcelle de terrain cadastrée section E n°373 pour 2ares51centiares.

Ce chemin dépendant du domaine privé de la commune mais dévolu au public en tant que chemin d'accès aux vestiaires et stade de football, il apparaît plus judicieux de le classer dans la voirie publique communale. Cela permettra entre autres d'obtenir des financements pour sa réfection.

Vu l'article L.141/3 du code de la voirie routière dispensant d'enquête publique préalable au classement ou au déclassement dans la voirie publique communale, le conseil municipal après en avoir délibéré, à l'unanimité,  
- prononce le classement du chemin d'accès au terrain de football, dans le domaine public de la voirie communale.

Les caractéristiques de la voie à classer sont :

- longueur : 85mètres
- nouvelle appellation :Chemin du stade.

2./ Désaffectation et déclassement d'une emprise de terrain de 0a 55ca située en bordure du chemin de la Casse en vue de son aliénation à M. Christian CAILLOT, propriétaire riverain.

*Détail du contexte :*

M. Christian CAILLOT a fait la demande auprès de la commune de RUFFEY-LES-BEAUNE pour faire l'acquisition d'une surface de 55ca contiguës à sa propriété cadastrée A n°548.

Cette emprise, située en bordure du chemin de la Casse, correspond à un délaissé de voirie non aménagé qui ne présente pas d'intérêt public.

Il est proposé au conseil municipal d'autoriser :

- Le déclassement puis la cession à M. CAILLOT de terrain concerné issu du Domaine Public communal pour une contenance de 55ca totale
- L'ensemble d'une contenance de totale de 55ca sera échangé contre les parcelles cadastrées A n°733, 734, 737 et 740 , les frais relatifs aux travaux de géomètre sont à la charge de M.CAILLOT
- Le Maire ou l'adjoint assurant sa suppléance, à signer l'acte authentique qui sera rédigé

Le Conseil Municipal, après délibération,

**adopte à l'Unanimité les propositions du premier adjoint, rapporteur**

### **3./ Tableau de classement des voies communales :**

Suite aux deux modifications ci-dessus, il en résulte que la longueur totale sans les routes départementales appartenant au Conseil Général, ni les chemins d'association foncière, s'élèvent désormais à :8 693mètres.

### **5./ REGIME INDEMNITAIRE PERSONNEL :**

Objet : Mise en œuvre du R.I.F.S.E.E.P :

Le conseil municipal,

Sur rapport de Monsieur le Maire

**décide de la mise en place au profit de la secrétaire du nouveau régime indemnitaire applicable aux agents de la fonction publique d'ETAT à savoir le RIFSEEP.**

sous réserve de l'avis du Comité Technique placé auprès du CDG21 relatif à la mise en place des critères professionnels liés aux fonctions et à la prise en compte de l'expérience professionnelle en vue de l'application du R.I.F.S.E.E.P. aux agents de la collectivité,

Le cadre d'emplois des attachés territoriaux est réparti dans un seul groupe de fonctions auxquels correspond le montant plafond suivant :

Groupes fonctions

		Non logé
<b>Groupe 1</b>	Direction d'une collectivité	<b>4000.00€</b>

Le montant annuel attribué à l'agent fera l'objet d'un réexamen :

1. en cas de changement de fonctions,
2. au moins tous les quatre ans, en l'absence de changement de fonctions et au vu de l'expérience acquise par l'agent (approfondissement de sa connaissance de l'environnement de travail et des procédures, l'amélioration des savoirs techniques et de leur utilisation, ...),
3. en cas de changement de grade à la suite d'une promotion.

L'IFSE pourra également être modulée en fonction de l'expérience professionnelle.

Elle sera versée mensuellement

Le montant est proratisé en fonction du temps de travail.

L'attribution individuelle de l'I.F.S.E. décidée par l'autorité territoriale fera l'objet d'un arrêté d'attribution individuelle.

Les crédits correspondants seront prévus et inscrits au budget.

Le maire présente ensuite le tableau des effectifs, mis à jour au 1er juillet 2016, suite au départ en retraite de M.LAMBRY. Il sera soumis à l'approbation du prochain comité technique auprès du CDG 21.

#### **6./ VOEU SOUTIEN GROUPEMENT HOSPITALIER DU TERRITOIRE :**

Considérant la loi de modernisation du système de santé français du 26 janvier 2016 instituant les Groupements Hospitaliers de Territoire (GHT)

Considérant la position du directeur de l'ARS de Bourgogne-Franche Comté souhaitant constituer un GHT 21/52

Considérant l'article R 6132-7 issu du Décret n°2016/524 du 27 avril 2016 prévoyant que la "dérogation prévue au I de l'article L 6132-1 peut être accordée à un établissement, en cas de nécessité et sur demande de son représentant légal, par le Directeur Général de l'Agence Régionale de Santé en raison de ses caractéristiques liées à sa taille, sa situation géographique, ou la nature de son activité au sein de l'offre territoriale de soins".

Après en avoir délibéré, à l'unanimité, souligne,

- l'attachement de la commune au maintien des hôpitaux locaux qui participent très efficacement au suivi des populations âgées et fragiles, stabilisent l'exercice médical dans les zones rurales, favorisent l'égal accès aux soins et la présence d'un service de proximité pour la population.

CONSTATE que les conditions requises par le décret n°2016/524 du 27 avril 2016 pour bénéficier de la dérogation au GHT 21/52 sont réunies :

bassin de population de 100 000 habitants sur 4 sites : Beaune, Seurre, Nuits-St-Georges et Arnay le Duc,

- spécificité et éloignement du territoire, les hospices civils de Beaune se trouvant notamment excentrés au sud de l'ensemble envisagé par l'ARS avec la Haute Marne

- spécificité des Hospices Civils de Beaune dans l'offre de soins, eu égard à la coordination développée depuis la fusion avec les établissements de soins de Seurre, Arnay Le Duc et dernièrement Nuits-Saint-Georges.

- Caractère patrimonial de cette institution avec son domaine viticole de plus de 60 hectares, le musée le plus visité du quart Est de la France et la Dotation Non Affectée issue de ses activités,

SOLLICITE, la reconnaissance de la spécificité des Hospices Civils de Beaune afin qu'ils

bénéficient de la dérogation visant à préserver l'autonomie de l'établissement, telle que prévue par les textes.

## **7./ RAPPORT D ACTIVITES DE LA COMMUNAUTE D AGGLOMERATION:**

Conformément aux dispositions du Code Général des Collectivités territoriales, le conseil municipal de chaque commune adhérant à un Établissement Public de Coopération Intercommunale EPCI doit être destinataire des rapports annuels adoptés par cet établissement. Le maire doit présenter au Conseil Municipal, au plus tard dans les douze mois qui suivent la clôture de l'exercice concerné les rapports qu'il aura reçus de l'EPCI.

VU les dispositions du code général des collectivités territoriales, et notamment celles de l'article L.5211-39 ;

VU la délibération du conseil de communauté du 27 JUIN 2016 donnant acte au Président de sa communication sur les rapports 2015 de la communauté d'agglomération concernant les activités de la CABCS.

Aussi, après consultation dudit rapport, après en avoir délibéré, à l'unanimité,

Le conseil municipal donne acte à M.le Maire de sa communication sur ces rapports d'activités 2015 de la communauté d'agglomération.

## **8./ INFORMATIONS - COMPTE-RENDU des diverses commissions, Questions diverses :**

### ***\* Fête du 14 Juillet :***

Le Maire fait le point sur l'organisation de la soirée du 13 juillet (160 inscrits, réservation de la salle effectuée, traiteur confirmé, Terrain fauché...). Il fait un rappel sur l'organisation de la soirée : 19h00 apéritif communal avec remise de médaille pour l'agent technique retraité et galon de 1<sup>ère</sup> classe pour le SP Patrice MORIN.

20H30 Repas

23h00 feu d'artifice.

Préparation de la journée avec les bénévoles à partir du 13 au matin.

### ***\* Organisation des permanences pendant l'été:- Fermeture du secrétariat :***

Suite aux congés de la secrétaire du 6 au 28 août , les bureaux seront fermés au public du 8 au 21 août. Le 1<sup>er</sup> adjoint (absent du 25 juillet au 15 août ), le 2<sup>ème</sup> adjoint (absent du 5 au 18 août) et le maire (présent) pourront assurer des permanences dans la période de fermeture en cas de besoin.

### ***\* Conseil d'école***

Le maire rend compte de la dernière réunion du conseil d'école en date du 23 juin 2016. Il a porté essentiellement sur la rentrée 2016/2017 avec l'ouverture de la classe ULIS (affectation d'une enseignante spécialisée), le départ en retraite de Mme TARDY et son remplacement, et l'organisation des cycles et des classes en fonction de ces mouvements et des effectifs.

### ***\*Travaux de changement des huisseries et bâtiment mairie :***

Le maire informe le conseil municipal que ce jour le conseil départemental l'a informé de l'attribution d'une subvention de 13377,00€ correspondant à 35% des dépenses totales HT consécutives au changement des huisseries de la mairie (1<sup>er</sup> étage et rez-de-chaussée) A cette somme, il convient d'ajouter la subvention supplémentaire pour un bâtiment situé dans le périmètre d'un monument historique (1 168,08€) et une réserve parlementaire espérée de 1720.00€ ainsi que le fonds de soutien à l'investissement public local (6020€) . Ainsi le montant global des aides et subventions pour ce dossier s'élève à 21 117€, le restant à la charge de la commune est de 13 766,00€ Un dossier pour versement de CEE a également été déposé.

### ***\*Plan Communal de Sauvegarde***

Le 2<sup>ème</sup> adjoint, Cyril VACHON fait ensuite le point sur la mise à jour du PCS. Il indique également que le rendez-vous avec M.BRINGARD des pompes Funèbres Générales destiné à finaliser le dossier du cimetière est repoussé au 25 juillet.

Il rappelle au CM que le village a reçu la visite du comité départemental de fleurissement lundi

dernier.

Enfin, il évoque le début du chantier de l'espace de jeux de Varennes par l'entreprise AJ3M.

- **Voirie** Le 1<sup>er</sup> adjoint Patrick SCHWIRTZ fait le point sur le projet de travaux pour la route de Varennes à Vignoles. Il évoque notamment la possibilité d'un franchissement piéton du pont sur la Lauve par un rétrécissement qui se poursuivrait vers le croisement avec la rue Pierre Joigneaux sur une trentaine de mètres afin de sécuriser également les abords de l'aire de jeux. Pour le chantier de la route de Combertault, la consultation des entreprises est lancée. Les réponses sont attendues pour le 18 juillet afin d'envisager les débuts de travaux en septembre ou octobre.

Il rappelle également que la commission voirie se rendra chemin de Bourguignon le mardi 12 juillet afin d'étudier l'entretien et les réparations apporter à ce chemin.

Pour finir le 1<sup>er</sup> adjoint rend compte au conseil du rendez vous que le maire et lui ont eu avec M.COGNARD (BTP COGNARD de Chagny) qui a repris la gravière de Combertault et souhaiterait un agrandissement de son exploitation sur la parcelle ZM 44, parcelle communale sur le hameau de Travoisy.

Ce projet, en première phase d'étude, nécessite une réponse du service juridique de l'ONF car cette parcelle, essentiellement boisée de peupliers est soumise au régime forestier. Outre les autorisations administratives et légales indispensables, une enquête publique et une enquête d'impact seront également nécessaires ce dont M.COGNARD est conscient. Il prévoit d'ailleurs la mise en œuvre d'un bureau d'étude pour la phase préparatoire de ce projet dont il estime la durée à 2 ans. L'exploitation, quant à elle, pourrait aller de 20 à 30 ans (avant remise en état du site de préférence sous convention locative. En réponse à cette présentation, certains conseillers s'inquiètent de l'impact en termes de nuisances sonores et visuelles que cette exploitation pourrait avoir sur le hameau de Travoisy. La maire rappelle que nous ne sommes qu'en phase d'étude et de réflexion et que, avant d'avancer plus loin dans toute autre démarche, il conviendra de lever les incertitudes quant au régime forestier et d'obtenir de M.COGNARD des compléments d'informations sur l'exploitation de la future gravière pour répondre aux questions précitées des conseillers.

Pour conclure, le maire évoque la démission de la 3<sup>ème</sup> adjointe Mme Sophie OPREE transmise à la préfète de Côte d'Or. Quand la réponse sera parvenue à l'intéressée et conformément aux prescriptions du Code général des Collectivités, le conseil municipal sera réuni dans les 15 jours suivant pour élire un nouvel adjoint ou délibérer sur la suppression de ce poste.

La prochaine réunion de la commission « finances » aura lieu le lundi 18 juillet à 19 heures.

Le prochain conseil municipal aura lieu le mardi 6 septembre à 20h00.

Plus personne ne demandant la parole, la séance est levée à 22 heures 30.